

Chères Consoeurs, Chers Confrères,

Il n'y a plus de monopole de la sécurité sociale.

Vous êtes libres de vous assurer pour la maladie et la retraite auprès d'une société d'assurance.

Le CARCD n'a plus le droit de vous obliger à cotiser.

Elle est d'ailleurs "en banqueroute virtuelle" selon la Cour des Comptes.

Le saviez-vous ?

Pour vous obliger à vous conventionner, les pouvoirs publics avaient le tarif d'autorité.

Il vient d'être rendu inapplicable par l'Europe.

Vos patients doivent désormais être remboursés normalement par la Sécurité Sociale que vous soyez ou non conventionnés.

Le saviez-vous ?

Les organismes officiels de la profession continuent d'agir comme si rien n'avait changé.

L'acceptez-vous ?

SINON, REJOIGNEZ-NOUS
"Chirurgiens-dentistes en colère"

Contact : 06 21 42 80 27